
MODALITÉS

Programme de reconnaissance ICI on recycle+



Ce document présente les modalités du programme de reconnaissance ICI on recycle + qui vous permet d'obtenir une attestation officielle de RECYC-QUÉBEC, un organisme gouvernemental qui relève du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Pour présenter votre candidature, vous devez utiliser le [portail ICI on recycle +](#). Vous y trouverez une panoplie de contenus pertinents pour les organisations voulant améliorer leur démarche de gestion des matières résiduelles : des fiches d'information, des outils de calcul, des exemples de politiques et de directives, des cas à succès, etc.

Sachez toutefois que vous pouvez utiliser le portail gratuitement même si vous ne souhaitez pas soumettre votre candidature pour l'obtention de l'attestation. L'utilisation du portail vous aidera à structurer votre démarche de saine gestion des matières résiduelles.

Pour savoir comment utiliser le Portail, consultez le [Guide de l'utilisateur](#).



Contenu

Confidentialité	4
1. Le programme ICI on recycle	5
2. Les avantages à s’inscrire au programme	5
3. Les critères d’admissibilité	6
4. Principales sections du portail	6
5. L’inscription : établissement unique ou multiple	6
6. Le formulaire de mesures – Obligatoire pour tous les candidats.....	7
7. La grille de calcul de performance	10
8. Le calculateur de réduction à la source	11
9. Les niveaux de reconnaissance	11
10. Les tarifs applicables.....	12
11. L’analyse de votre demande d’attestation.....	13
12. Les outils d’autopromotion	13
13. Liens utiles	14
14. L’équipe ICI on recycle + à votre service!	14
1. La grille de calcul de performance	16
2. Les méthodes acceptées pour le calcul de la performance	19
3. Les éléments du rapport à fournir.....	22
Annexe 1 – Modalités entourant le calcul de performance	



Confidentialité

Les données inscrites par les candidats dans le portail **ICI on recycle +** sont strictement confidentielles et seront utilisées aux seules fins d'analyse des dossiers de candidature. Les données pourraient toutefois servir à établir des statistiques générales sur la gestion des matières résiduelles (GMR) dans les industries, commerces et institutions (ICI) du Québec. Dans cette éventualité, RECYC-QUÉBEC s'engage à ce que leur publication ne permette en aucun cas d'identifier individuellement les établissements.



1. Le programme ICI on recycle

ICI on recycle+ vise à reconnaître les efforts des industries, commerces et institutions (ICI) qui gèrent leurs matières résiduelles de façon responsable en mettant en place des mesures de réduction à la source, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV).

Les ICI ont beaucoup évolué dans leurs pratiques de gestion des matières résiduelles (GMR) au cours des dernières années. Ils sont de plus en plus sensibilisés aux avantages de considérer la GMR dans chaque aspect de leurs activités.

ICI on recycle+ s'adapte continuellement à la réalité des ICI.

ICI on recycle+ propose une approche méthodique et rigoureuse d'amélioration continue, des outils pratiques et un accompagnement adapté, le tout couronné par une attestation gouvernementale de performance ayant acquis ses lettres de noblesse.

Depuis sa création, le programme de reconnaissance ICI on recycle + a permis de décerner plus de 6 000 attestations à des ICI de tous les secteurs d'activités.

2. Les avantages à s'inscrire au programme

Il y a plusieurs bonnes raisons de s'inscrire au programme de reconnaissance **ICI on recycle +** :

- Mettre en œuvre des mesures concrètes de réduction à la source, de réemploi et de recyclage ou de valorisation (3RV).
- Faire connaître publiquement ses réalisations et son engagement pour la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.
- Faire homologuer ses réalisations par un organisme gouvernemental crédible.
- Être reconnu comme un leader en gestion responsable des matières résiduelles dans son secteur d'activités.
- Mobiliser les employés et les partenaires dans l'implantation de mesures de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV).
- Obtenir un service d'accompagnement adapté aux besoins de l'organisation, tout au long de la démarche d'attestation.
- Avoir accès à des outils de communication personnalisables avec une image de marque colorée et distinctive pour obtenir une plus grande visibilité.
- Utiliser un portail Web dynamique et convivial qui permet de créer rapidement et facilement un plan d'action personnalisé et d'en assurer le suivi de façon simple



3. Les critères d’admissibilité

ICI on recycle + est accessible à tous les types d’ICI, locataires ou propriétaires, peu importe la taille ou le type d’organisation : détaillants, industries manufacturières, immeubles de bureaux, centres commerciaux, institutions d’enseignement, établissements de santé, ministères et organismes, restaurants, etc. Les établissements mobiles tels que les trains, les avions et les bateaux sont également admissibles au programme.

Pour être admissible, l’établissement doit répondre aux critères suivants :

- Être situé au Québec.
- Ne pas être visé par des procédures judiciaires en environnement
- Se qualifier minimalement au premier niveau de reconnaissance du programme.

RECYC-QUÉBEC se réserve la possibilité de réévaluer en tout temps la conformité d’un établissement selon les critères d’admissibilité du programme.

4. Principales sections du portail

La candidature s’effectue à partir du [portail ICI on recycle +](#). Les principales sections sont les suivantes :

- Le formulaire d’inscription de l’établissement
- Le **formulaire de mesures** – obligatoire pour tous les candidats.
- La **grille de calcul de performance** – obligatoire pour les candidats qui souhaitent accéder aux niveaux Performance + et Élite. Les données doivent avoir été obtenues au moyen d’une caractérisation des matières résiduelles ou à partir de données accumulées à l’interne.
- Le **calculateur de réduction à la source** – il n’est pas obligatoire, mais il permet aux candidats qui ont rempli la grille de calcul de tenir compte des mesures de réduction à la source dans le calcul du taux de récupération global.

5. L’inscription : établissement unique ou multiple

L’inscription de votre organisation s’effectue à partir du portail ICI on recycle +.

Vous devez d’abord remplir la fiche de votre établissement.

**** Le nom à inscrire sur la fiche de l’établissement est celui qui sera inscrit sur votre certificat d’attestation.**

L’attestation **ICI on recycle +** est attribuée à une organisation pour un établissement situé à une adresse précise. Ainsi, si l’organisation souhaite attester **plusieurs de ses établissements**, elle doit remplir une candidature distincte pour chacun d’eux. Dans la fiche d’inscription, il est donc important de préciser quel établissement de votre organisation est visé par la demande d’attestation. Lorsqu’une organisation souhaite faire attester plus d’un établissement, certaines modalités ont été prévues pour en faciliter la gestion, dont les suivantes :

- Tous les dossiers peuvent être gérés **à partir d’un seul compte utilisateur** (coordonnateur principal).
- Le coordonnateur principal peut assigner des rôles à d’autres utilisateurs, avec des accès sécurisés personnalisés.



- Un dossier qui a été soumis peut être dupliqué et utilisé pour un autre établissement; il peut alors être ajusté à la réalité de ce dernier.
- Au besoin, la facturation peut être intégrée pour un groupe d'établissements.

Si un établissement compte **plus d'un bâtiment sur un même lot**, il est possible d'inclure tous ces bâtiments dans la même demande. Toutefois, pour être reconnues aux fins de l'attestation, les mêmes mesures doivent être mises en place dans chacun de ces bâtiments. De plus, les résidus de chacun de ces bâtiments devront être inclus dans le calcul du taux de récupération.

Il est possible de présenter une candidature pour un établissement qui compte un ou **plusieurs locataires**. Dans le cas où plusieurs locataires sont présents, les pratiques de gestion des matières résiduelles de l'ensemble des organisations présentes dans l'établissement devront être prises en compte dans le formulaire et toutes les matières résiduelles générées dans l'établissement devront faire partie du calcul du taux de récupération dans la grille de calcul.

6. Le formulaire de mesures – Obligatoire pour tous les candidats

Le formulaire de mesures propose une liste de vérification qui permet de cumuler des points chaque fois que des mesures de GMR sont mises en place dans votre établissement.

Le candidat sélectionne les mesures implantées dans l'établissement, s'assure que les conditions de mise en œuvre sont bien respectées et fournit les pièces justificatives (documents, photos, factures, etc.).

Les mesures sont réparties sous quatre (4) catégories et leur pointage tient compte de la hiérarchie des 3RV :

Général (11 mesures)

Mesures relatives au système de GMR de l'ICI, aux politiques et directives en place et à l'encadrement de la GMR dans l'établissement.

Réduction à la source et réemploi (30 mesures)

Mesures permettant de prévenir et de réduire la production de matières résiduelles.

Récupération pour des fins de recyclage ou de valorisation (14 mesures)

Mesures permettant d'améliorer le tri et la récupération des matières résiduelles afin de faciliter leur recyclage ou leur valorisation.

Performance du système GMR (8 mesures)

Mesures permettant de faire un suivi et une évaluation du système de gestion des matières résiduelles mis en place, de même que de la performance atteinte.

La navigation entre chaque catégorie se fait aisément à partir de la barre latérale située à la droite du formulaire des mesures sur le **portail ICI on recycle +**.



Les mesures obligatoires

Parmi les 63 mesures proposées, treize sont des mesures obligatoires pour obtenir l'attestation. Les mesures obligatoires sont identifiées **en rouge** dans le formulaire. Elles permettent au candidat de cumuler jusqu'à 20 % du total des points atteignables. Toutes les autres mesures sont facultatives. Elles vous permettent d'atteindre de plus hauts niveaux de performance en GMR.

3.1 RÉCUPÉRATION

Mesure obligatoire

Avez-vous mis en place des îlots de tri, bacs, contenants ou tout autre équipement pour récupérer le **papier, carton, plastique, verre et métal** au sein de votre établissement?

Points attribués automatiquement: 20

[À consulter avant de répondre](#)

Oui

Non

Note

350 caractères restants pour la note

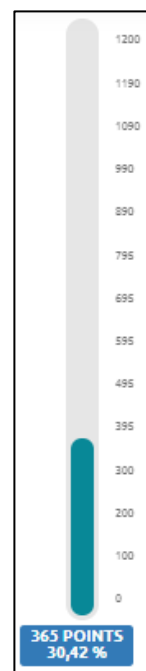
Les mesures facultatives

Pour chaque mesure facultative implantée et cochée dans le formulaire, le candidat obtient des points qui lui permettent de progresser à travers les niveaux. Le nombre maximal de points pouvant être obtenu au formulaire est de 1385.

Une barre de progression affichée à la droite du formulaire permet de visualiser, en temps réel, le pointage obtenu.

Les conditions de base de chaque mesure et pièces justificatives à fournir

Afin d'obtenir les points associés à chaque mesure, le candidat doit démontrer qu'il répond aux conditions de base exigées par RECYC-QUÉBEC. Ces conditions sont spécifiées pour chaque mesure dans le formulaire. Le candidat doit également fournir les pièces justificatives exigées. Des outils sont rendus disponibles dans le centre de documentation, afin d'aider les ICI à implanter les mesures et à rencontrer les exigences en vue de leur attestation.



1.2 RESPONSABLE GMR

Mesure obligatoire

Avez-vous désigné **une personne responsable de la gestion des matières résiduelles** au sein de votre établissement?

Points attribués automatiquement: 30

[À consulter avant de répondre](#)

Oui

Non

Note

Détails pour la question 1.2

Pièces justificatives:
Veuillez joindre un document permettant d'identifier la personne responsable et son rôle au niveau de la gestion des matières résiduelles au sein de votre établissement.

Informations et contenu:
La personne responsable doit être à l'emploi de l'organisation. L'établissement doit fournir l'information requise sur le formulaire intégré (prénom, nom, titre, téléphone, courriel et rôle dans le dossier GMR).

FERMER

Les cas où les mesures ne s'appliquent pas à votre réalité

Certaines mesures proposées dans le formulaire ne s'appliquent pas à l'ensemble des ICI. Il sera alors possible pour le candidat de choisir l'option *Ne s'applique pas*. Le candidat devra toutefois démontrer qu'il peut se prévaloir de cette option.

Lorsqu'une mesure est reconnue comme « non applicable », les points qui y sont associés sont retirés du pointage total disponible. Ces mesures n'affectent donc pas la pondération du pointage. .

Les questions non-applicables sont retirées afin de ne pas influencer indûment la note finale en fonction du contexte particulier d'un secteur d'activité. Puisque l'attestation est ouverte à tous les types d'ICI, le formulaire est conçu de manière à être flexible, selon notre évaluation des besoins des différentes entreprises. En effet, une unité administrative de 5 employés qui ne produit aucun bien et une papetière de 250 employés sont évaluées selon les mêmes questions/mesures, ce qui implique de prévoir tous les cas de figure dans le même formulaire. Cela peut influencer le pourcentage de mesures obligatoires et dépasser le 20% mentionné aux modalités, cette valeur est donnée à titre indicatif pour la majorité des demandeurs selon notre analyse globale.

2.23 HERBICYCLAGE & FEUILLICYCLAGE
Est-ce que votre établissement pratique l'herbicyclage (action de laisser le gazon sur place après la tonte) et/ou le feuillicyclage (déchiquetage des feuilles mortes qui seront laissées comme engrais sur le terrain)?

Oui
 Non
 Ne s'applique pas

Note

Ne s'applique pas si l'établissement n'est pas responsable de l'entretien d'un terrain à l'adresse attestée.
Points attribués automatiquement : 10
▲ Exigences de la mesure et outils pour vous aider

Détails pour la question 2.23

Exigences de la mesure:
L'établissement doit être propriétaire ou avoir la charge de l'entretien du terrain extérieur pour que cette mesure soit applicable.

Pièces justificatives:
Veillez joindre une preuve démontrant que l'herbicyclage et/ou le feuillicyclage est pratiquée par votre établissement (entente avec le fournisseur de service d'entretien du terrain extérieur, photo, directive, note de services, etc.).

Autres mesures

Le formulaire des mesures offre la possibilité d'ajouter une mesure qui n'est pas proposée au formulaire. Le candidat doit alors en faire la description à la mesure 4.8 et joindre les documents qui permettront de juger de sa pertinence et de sa valeur. Des points supplémentaires pourraient ainsi être attribués par l'analyste, selon la valeur des réalisations présentées. Les points prévus pour ces mesures sont des points bonus qui s'ajoutent au total des points obtenus. Un maximum de quatre (4) mesures peut être soumis pour un total maximum de 80 points.

4.8 AUTRES MESURES - QUESTION À POINTS BONUS
Avez-vous mis en place d'autres mesures que celles proposées dans ce formulaire?
Points pouvant être attribués par RECYC-QUÉBEC lors de l'analyse : 80
▲ Exigences de la mesure et outils pour vous aider

Oui
 Non

Note

Détails pour la question 4.8

Exigences de la mesure:
Chaque mesure proposée peut vous permettre d'obtenir de 0 à 20 points additionnels par votre analyste.
Un maximum de quatre (4) mesures peuvent être soumises pour un maximum possible de 80 points additionnels.
Afin de se qualifier, la (les) mesure(s) ne doivent pas être proposée(s) dans les mesures existantes du présent formulaire d'attestation et:
- être une mesure innovante pour votre secteur d'activités et/ou être répliquable dans

7. La grille de calcul de performance

Consulter l'annexe 1 pour avoir plus de détails sur la grille de calcul de performance et sur les méthodes de calculs acceptées dans le cadre du programme.

Les ICI qui souhaitent accéder aux niveaux supérieurs du programme (Performance+ et Élite) ont l'obligation de remplir la grille de calcul de performance. Cette grille permet de calculer le taux de récupération des matières résiduelles et de démontrer le poids des résidus récupérés et éliminés. Ce calcul se base sur les données obtenues suite à un exercice de caractérisation ou à partir de données comptabilisées à l'interne (voir annexe 1). Les données inscrites pour l'année de candidature doivent avoir été obtenues dans les dix-huit (18) mois précédant le dépôt de la candidature.

Les données doivent être représentatives d'une année entière. Si les données compilées ont été obtenues sur une période plus courte, ces données doivent être annualisées en tenant compte des variations pouvant influencer la génération de résidus, telles que les saisons, l'achalandage, le niveau de production, etc.

Matières visées

Le programme **visé toutes les matières résiduelles solides générées** par les ICI, ce qui inclut les matières recyclables de la collecte sélective, les matières organiques, les résidus domestiques dangereux (RDD), les pneus, les résidus de production, les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD), les textiles, le bois, les produits visés par le Règlement sur [la récupération et la valorisation de produits par les entreprises](#), etc. (voir annexe 1).

Les matières résiduelles à considérer dans la grille de calcul sont toutes celles produites dans le cadre des opérations de l'établissement. Cela inclut les matières résiduelles générées par une activité administrative, commerciale, de prestation de services publics ou autres, ou qui résultent d'un procédé de fabrication, donc les extrants.

Les intrants ne doivent pas faire partie du calcul. Ils sont constitués des matières utilisées dans le cadre d'une activité et qui sont encore « actives » ou qui entrent dans la fabrication d'un produit. Par exemple, un fabricant de meubles ne doit pas inclure les meubles vendus comme des extrants, mais les résidus de bois et autres résidus générés pour la fabrication des meubles doivent être considérés dans la grille de calcul comme matières résiduelles générées.

Centres de tri, écocentres, ressourceries, etc.

Certaines organisations ont pour mission de récupérer, de reconditionner ou de recycler les matières résiduelles qui leur sont données ou vendues, comme les centres de tri, les écocentres, les ressourceries, etc. Dans ce contexte, **les matières qui sont acheminées vers l'établissement et traitées dans le cadre de leurs opérations ne doivent pas être comptabilisées dans le calcul du taux de récupération** (par exemple, les jouets, vêtements, matières recyclables, etc.). Cependant, **les matières résiduelles qui résultent de leur transformation doivent être comptabilisées** (par exemple, les résidus de cuir suite à la réparation de chaussures, les pièces électroniques suite à la réparation d'appareils divers, les rejets d'un centre de tri, etc.).



8. Le calculateur de réduction à la source





Après avoir rempli la grille de calcul, il est possible pour un candidat d'activer le calculateur de réduction à la source et de constater si ces activités de réduction à la source lui permettent d'améliorer sa performance globale. La démonstration de cette réduction à la source est faite en comparant les volumes de déchets générés par l'établissement avec ceux d'une année antérieure n'excédant pas cinq (5) ans. Quelques informations devront également être fournies afin de s'assurer que la variation est due aux mesures de réduction mises en place et non à d'autres facteurs comme par une baisse de l'achalandage ou du volume de production.

Il n'est pas obligatoire pour un établissement d'activer le calcul de réduction à la source, mais il est avantageux de le faire pour tenter d'améliorer son pointage et atteindre un niveau supérieur du programme.

La procédure pour activer et remplir le calculateur de réduction à la source est expliquée à la mesure 4.4 du formulaire de mesures du portail IOR+.

9. Les niveaux de reconnaissance

Le programme est constitué de quatre (4) niveaux. L'attestation est valide pour trois (3) ans, peu importe le niveau obtenu.

Niveaux ⁽¹⁾	Logos	Outils à compléter	Seuil minimum à atteindre
Mise en œuvre		✓ Formulaire de mesures	30 %
Performance		✓ Formulaire de mesures	50 %
Performance +		✓ Formulaire de mesures ✓ Grille de calcul de performance ✓ Calculateur de réduction à la source (facultatif)	70 %
Élite		✓ Formulaire de mesures ✓ Grille de calcul de performance ✓ Calculateur de réduction à la source (facultatif)	90 %

Calcul du score global

Le score global s'obtient par l'addition des résultats obtenus au formulaire de mesures et à la grille de calcul (incluant le taux de réduction s'il a été activé). Le formulaire de mesures compte pour 60 % et la grille de calcul de performance compte pour 40 %. Par exemple, si vous obtenez 80 % pour vos mesures et 75 % pour votre performance, le résultat se calculera de la façon suivante :

$$(60 \% \times 80 \%) + (40 \% \times 75 \%) = 48 \% + 30 \% = \mathbf{78 \%} = \text{Niveau Performance +}$$



Clause d'écocondition

Les programmes d'aide financière de RECYC-QUÉBEC sont assortis d'une clause d'écocondition visant à responsabiliser les promoteurs et leurs employés à l'égard de la gestion des matières résiduelles. Le paiement du dernier versement de leur aide financière est conditionnel à l'obtention par le promoteur d'une reconnaissance au programme **ICI on recycle +**, peu importe le niveau atteint.

10. Les tarifs applicables

Les attestations sont valides pour trois (3) ans, peu importe le niveau.

Niveaux	Tarifs réguliers	Tarifs pour les OBNL et les établissements scolaires (primaires et secondaires)
Mise en œuvre	350 \$	70 \$
Performance	450 \$	70 \$
Performance +	450 \$	105 \$
Élite	550 \$	105 \$

Tarifs de groupe applicables à l'inscription de cinq (5) établissements et plus :

Des tarifs de groupe sont disponibles pour les organisations qui souhaitent attester plusieurs établissements, tout en tenant compte des délais nécessaires pour compléter chaque dossier de candidature. Les tarifs et les délais consentis sont les suivants :

Nombre d'établissements à attester	Rabais applicable	Base de calcul pour le délai applicable	
		Mise en Œuvre et Performance	Performance + et Élite
5 à 9	15%	1 mois par établissement	1,5 mois par établissement
10 à 24	20%	(maximum de 24 mois pour l'ensemble des dossiers Mise en œuvre et Performance)	(maximum de 30 mois pour l'ensemble des dossiers Performance+ et Élite)
25 à 49	25%		
50 à 99	30%		
100 à 299	40%		

Pour vous prévaloir du tarif de groupe, contactez l'équipe IOR+ au début du processus d'attestation, qui vous expliquera la procédure à suivre.



11. L'analyse de votre demande d'attestation

L'analyse de votre demande d'attestation sera effectuée par un membre de notre équipe dans les trente (30) jours suivant la date de réception de votre paiement. Lorsque l'analyse sera terminée, vous recevrez un courriel avec les questions, demandes et recommandations de l'analyste qui aura pris en charge votre dossier. Votre dossier sera « déverrouillé » pour vous permettre d'apporter les modifications demandées.

Vous pouvez suivre le statut de votre demande à même le portail. Voici les différents statuts possibles pour votre dossier :

- Nouvelle demande
- Dossier soumis
- En cours d'analyse
- En attente d'information (le dossier sera alors déverrouillé)

L'analyste vous accompagnera tout au long de votre démarche, mais lorsque le statut de votre demande indique *En attente d'information*, **il est de votre responsabilité de fournir les éléments requis dans un délai n'excédant pas six (6) mois. À défaut de nous fournir toutes les informations demandées à l'intérieur de ce délai, votre demande d'attestation sera refusée.** Les frais déboursés pour la demande ne vous seront pas remboursés. Cependant, un crédit du même montant sera inscrit à votre dossier et sera valide pour une durée de douze (12) mois suivant la date de fermeture du dossier. Vous pourrez alors faire une nouvelle demande d'attestation et vous prévaloir de ce crédit.

12. Les outils d'autopromotion

En plus de bénéficier de visibilité sur le site Internet de RECYC-QUÉBEC (cartes interactives, liste des attestés, etc.) ou d'opportunités de reconnaissance dans le cadre d'événements supportés par RECYC-QUÉBEC ou d'autres possibilités de visibilité ponctuelle (congrès, capsules d'information, etc.), les attestés ont accès à divers outils d'autopromotion disponibles dans leur dossier sur le portail IOR+ (voir section Ressources/Outils de visibilité).

Outils d'autopromotion	Mise en œuvre	Performance	Performance +	Élite
Attestation papier	x	x	x	x
Logo du programme	x	x	x	x
Signature courriel « Fiers d'être un établissement attesté au programme ICI on recycle + »	x	x	x	x
Affichette de type autocollant recto verso pour une vitrine ou porte (5 x 7 pouces)	x	x	x	x
Gabarit de présentation PowerPoint	x	x	x	x
Gabarit de document Word	x	x	x	x
Gabarit de note	x	x	x	x
Gabarit de communiqué de presse personnalisable pour la promotion de votre attestation et de vos bons coups	x	x	x	x
Gabarit de publication pour la promotion de votre attestation/vos bons coups sur Facebook	x	x	x	x



ou LinkedIn				
Gabarit de publicité imprimée personnalisable (diffusion assurée par l'attesté)	x	x	x	x
Mention des nouveaux attestés sur le site Web (cartes interactives)	x	x	x	x
Bandeau d'infolettre pour diffusion à vos employés ou partenaires (pour courriel interne ou infolettre)		x	x	x
Mot de félicitations de la présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC pour diffusion interne		x	x	x

IMPORTANT : L'attestation IOR+ vise à reconnaître la performance des organisations en lien avec les **mesures de gestion des matières résiduelles qu'elles ont mises en place**. Dans ce contexte, les activités d'autopromotion des attestés doivent se limiter à ce champ de référence.

13. Liens utiles

Sur le site web de RECYC-QUÉBEC :

- [Page web du programme ICI on recycle +](#)
- [Liste des attestés IOR+](#)
- [Carte interactive de tous les attestés](#)
- [Carte interactive destinée aux attestés qui offrent un service directement aux citoyens](#)
- [Infolettres ICI on recycle +](#)
- [Guide Déchet Zéro au boulot 2.0](#)
- [Guide pour les ICI : Implanter un programme de récupération et de recyclage des matières organiques dans votre organisation en 6 étapes](#)

Sur le portail IOR + :

- [Guide synthèse de l'utilisateur](#)
- [Centre de documentation](#)
- [Outils de visibilité](#)

14. L'équipe ICI on recycle + à votre service!

Les ICI peuvent nous contacter pour avoir des informations sur le programme ICI on recycle + ou pour discuter de leur gestion des matières résiduelles.

Pour nous joindre :

(Région de Montréal) 514 352-5002, poste 2288

Sans frais (extérieur de Montréal) : 1 800 807-0678, poste 2288

icionrecycle@recyc-quebec.gouv.qc.ca



Annexe 1 – Modalités entourant le calcul de performance



1. La grille de calcul de performance

Les organisations qui souhaitent atteindre les niveaux Performance + et Élite doivent fournir des données pour démontrer leur taux de récupération et les inscrire dans la grille de calcul du portail IOR+. La grille de calcul est accessible à partir du formulaire de mesures :

Catégorie	Type	Matières	Année de déclaration - 2020			
			Récupérées tonnes	Éliminées tonnes	Générées tonnes	Taux %
Fibres	Catégories	Papiers	100,00	15,00	115,00	87%
		Cartons	12,00	1,00	13,00	92%
	Globale	Total				
	Sous-total	112,00	16,00	128,00	88%	
Plastiques	Catégories	Plastiques rigides	50,00	20,00	70,00	71%
		Pellicules et sacs	0,00	0,00	0,00	0%
	Globale	Total				
	Sous-total	50,00	20,00	70,00	71%	
Verre	Catégories	Verre conigné	80,00	10,00	70,00	86%
		Verre non conigné	0,00	0,00	0,00	0%
	Globale	Total				
	Sous-total	60,00	10,00	70,00	86%	

630 POINTS
54,55 %

Unité de mesure : Les données peuvent être inscrites en kg ou en tonnes. Il est donc important de sélectionner l'unité de mesures qui correspond à votre réalité (en haut à gauche de la grille).

Inscrire les tonnages annuels de matières mises en valeur et éliminées pour l'année évaluée (A2020)

Unités: Tonnes métriques (Changer: Kilogrammes)

Catégorie	Type	Matières	Année de déclaration - 2020			
			Récupérées tonnes	Éliminées tonnes	Générées tonnes	Taux %
Fibres	Catégories	Papiers	100,00	15,00	115,00	87%

Le candidat inscrit ensuite dans la grille de calcul les quantités récupérées et éliminées. Pour chaque catégorie, les quantités peuvent être inscrites de façon détaillée par type de matières ou au global :

Catégorie	Type	Matières	Récupérées tonnes	Éliminées tonnes	Générées tonnes	Taux %
Fibres	Catégories	Papiers	100,00	15,00	115,00	87%
		Cartons	12,00	1,00	13,00	92%
	Globale	Total				
	Sous-total	112,00	16,00	128,00	88%	

Catégorie	Type	Matières	Récupérées tonnes	Éliminées tonnes	Générées tonnes	Taux %
Fibres	Catégories	Papiers				
		Cartons				
	Globale	Total	112,00	16,00	128,00	88%
	Sous-total	112,00	16,00	128,00	88%	

Si vous récupérez les matières séparément, inscrire les données dans les catégories appropriées suivantes :

- Catégorie Fibres :**
 Cette catégorie fait référence aux fibres traditionnelles telles que le carton et le papier. Par exemple, les boîtes de carton d'emballage, le papier utilisé dans les opérations de l'entreprise, les résidus de production, etc.
- Catégorie Plastiques :**
 Cette catégorie fait référence aux plastiques de la collecte sélective et ceux provenant d'autres activités de l'organisation. Par exemple : contenants, plastiques souples tels que les pellicules d'emballage, plastiques rigides tels que le cerclage (strapping), les chaudières, les résidus de plastique provenant des activités de production, etc.
- Catégorie Verre :**
 Cette catégorie fait référence, non exclusivement, aux résidus de verre de la collecte sélective et de la consigne, ou provenant d'activités de production comme le verre plat.
- Catégorie Métaux :**
 Cette catégorie comprend les métaux provenant de la collecte sélective et d'autres activités de l'organisation. Par exemple : boîtes de conserve, papier d'aluminium, rebuts de métaux ferreux et non ferreux (ferraille).
- Catégorie Résidus organiques :**
 Cette catégorie fait référence à tous les types de matières organiques, notamment les résidus de table, les résidus verts comme le gazon, les branches et le feuillage, les résidus de production alimentaire comme les huiles de cuisson, etc.
- Catégorie Bois:**
 Cette catégorie comprend les résidus de bois résultant des opérations courantes, par exemple : les palettes de transport, les résidus de construction, rénovation ou démolition, les meubles, etc.
- Catégorie Textiles:**
 Cette catégorie comprend les résidus des différents textiles produits dans le cadre des opérations de l'établissement, notamment les uniformes des employés, les équipements de nettoyage (guenilles et autres) ou les résidus de production de textiles ou d'autres produits.

Si vous récupérez les matières mélangées (papier, carton, plastiques, verre, métal)

Ces matières recyclables sont généralement associées à la collecte sélective (papier, carton, contenant de plastique, de verre et de métal, contenant consignés, etc.). Si vous les récupérez pêle-mêle, vous pouvez créer la catégorie *Matières mélangées (PC+PVM)* dans la section *Autres matières valorisables*. C'est aussi dans cette section que vous pourrez ajouter les matières qui ne sont pas incluses dans les catégories préétablies.

Catégorie					
Autres matières valorisables	Collecte PCPVM	7,00	0,00	7,00	100%
	Piles	0,08	0,00	0,08	100%
	Masques	1,00	0,20	1,20	83%
	Ajouter une matière...				
Globale		Total			
Sous-total		8,08	0,20	8,28	98%



Catégorie Déchets et Résidus non valorisables

Résidus non-valorisables \ Déchets	Globale	Total	6,00
		Sous-total	6,00

Si vous ne connaissez pas les quantités de matières éliminées, il est possible d'inscrire la quantité totale éliminée dans la catégorie *Déchets et Résidus non valorisables*. Elle sera considérée dans le calcul du taux de récupération.

Les **Résidus non valorisables** sont des matières ou des résidus de production particuliers (en raison de la difficulté de les trier ou de leur nature même) qui sont générés en quantité importante. Ils ne peuvent être remplacés par d'autres matières (prévention/réduction à la source) et n'ont aucun potentiel de mise en valeur au Québec (réemploi, recyclage, valorisation) peu importe la distance entre l'établissement et l'installation de mise en valeur ou son coût de traitement. Si le candidat inscrit une matière dans cette catégorie, il doit expliquer en détail, dans le rapport de caractérisation, en quoi l'établissement n'est pas capable de trouver de débouché pour cette matière ainsi que les démarches effectuées. L'analyste déterminera si ces résidus doivent être considérés ou non dans le calcul du taux de récupération, auquel cas, il pourra les retirer de la grille de calcul pour ne pas affecter le taux de récupération.

Matières incluses et exclues du calcul du taux de récupération

Matières incluses	Matières exclues
<ul style="list-style-type: none"> - Papier-carton - Plastique-verre-métal (PVM) - Plastique - Verre - Métal - Matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) - Textiles - Bois - Autres matières valorisables : <ul style="list-style-type: none"> - Mobilier de bureau - Cartouches d'encre - Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD), générés dans les opérations quotidiennes - Résidus domestiques dangereux (RDD) - Matières visées par une REP <ul style="list-style-type: none"> - <u>Peintures et leurs contenants</u> (incluant aérosols) - <u>Huiles, antigel, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres</u> - <u>Piles</u> (rechargeables ou non) - <u>Lampes au mercure</u> (incluant les fluorescents et les fluo compactes) - <u>Produits électroniques (ordinateurs, téléviseurs, etc.)</u> - <u>Appareils ménagers et de climatisation (usage domestique et commercial)</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - Matières dangereuses (art. 53.6, LQE) et assimilées à l'exception des Résidus domestiques dangereux (RDD) ou de matières visées par une REP - Déchets biomédicaux (art. 53.6, LQE) - Résidus miniers (art. 53.2, LQE) - Sols contaminés contenant des contaminants en quantité ou concentration supérieure à celles fixées par règlement (art. 53.2, LQE) - Matières gazeuses (art. 53.2, LQE), exception faite de celles qui sont contenues dans une autre matière résiduelle - Neiges usées, sable, terre, eaux usées, fertilisants agricoles (fumiers, lisiers et purins) - Tout résidu, produit ou toute matière régie par règlement qui prescrit son traitement précis ou son élimination obligatoire (ex. : Règlement sur les aliments) - Poussières, poudres et particules fines - Boues de traitement - Résidus de construction, rénovation, démolition (CRD), incluant le bois, générés de façon ponctuelle ou exceptionnelle



2. Les méthodes acceptées pour le calcul de la performance

Quelle que soit la méthode utilisée, toutes les matières générées dans l'organisation doivent être prises en compte pour le calcul du taux de récupération.

L'attestation IOR + accepte les trois (3) méthodologies suivantes :

- la caractérisation complète
- la compilation de données internes
- l'analyse sommaire

Bien que ce ne soit pas obligatoire, RECYC-QUÉBEC recommande de séparer l'établissement par zone, de diffuser les résultats de la caractérisation aux employés et de faire le suivi de l'implantation de nouvelles mesures, afin d'obtenir le maximum de points.

Le choix de l'une ou l'autre de ces méthodes se fait en fonction du temps, du budget, du type d'établissement et du degré de précision recherché. Des firmes de consultants spécialisés peuvent vous aider à réaliser cette étape importante pour le succès de votre projet. Chaque méthode est accompagnée d'indicateurs de temps, de coût et de précision de l'exercice afin de vous orienter dans votre choix.

N'hésitez pas à contacter RECYC-QUÉBEC pour valider votre méthodologie avant de procéder : iciorrecycle@recyc-quebec.gouv.qc.ca.

2.1 Caractérisation complète avec tri et pesée des matières (60 points):



Description de la méthode : Cette méthode est la plus précise. Une caractérisation complète des matières résiduelles consiste à échantillonner, trier et peser systématiquement toutes les matières générées, récupérées et éliminées par un établissement au cours d'une période donnée durant une période représentative des opérations de l'établissement afin d'extrapoler les résultats sur une année entière (nombre d'employés présents, achalandage, etc.). Cet exercice peut être réalisé sur l'ensemble des matières résiduelles ou sur un échantillonnage représentatif.

Périodes d'échantillonnage :

RECYC-QUÉBEC encourage les ICI à caractériser toutes leurs matières résiduelles sur une période d'activité régulière (5 jours). Toutefois, afin de prendre en compte la réalité de chaque entreprise et l'évolution des pratiques, l'attestation IOR + permet deux modèles d'échantillonnage, tant que ceux-ci demeurent représentatifs des activités courantes. Si la génération varie de façon importante au cours de l'année, il est important d'évaluer celle-ci lors de différentes périodes. Les données doivent avoir été obtenues au cours des 18 derniers mois.



Exigences minimales pour les grands générateurs (1 tonne et +) :

- a) Trois (3) jours d'accumulation de matières résiduelles
- b) Couvrir 50 % des matières résiduelles

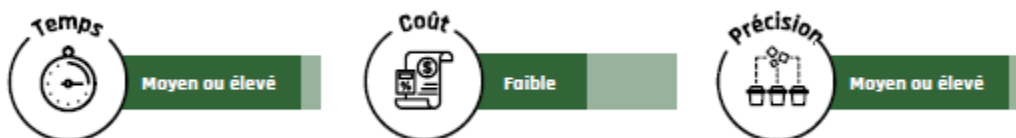
Exigences minimales pour les petits ICI (1 tonne et -) :

- a) Trois (3) jours d'accumulation de matières résiduelles
- b) Couvrir 100 % des matières résiduelles générées à l'établissement

Guide et outils :

- Fiche sur les avantages de la caractérisation par zone de la mesure 4.3
- Guide des meilleures pratiques de caractérisation des matières résiduelles du Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTÉI)

1.2 Données cumulées à l'interne (30 points)



Description de la méthode : La performance peut être calculée à l'aide des données internes compilées par l'organisation, dans le cadre de ses activités à partir d'un fichier Excel ou d'un système de gestion environnemental. La méthodologie utilisée doit être clairement détaillée dans un rapport devant être déposé à la mesure 4.2 et couvrir toutes les matières générées, récupérées et éliminées, avec les preuves justificatives provenant du système de gestion des données internes (matrice des matières résiduelles provenant d'un système de gestion de l'environnement ou de l'inventaire). Elles sont nécessaires pour soutenir les données apparaissant dans la grille de calcul des performances (pesées, facteurs de conversion, hypothèses de calculs, factures détaillées de fournisseurs, etc.).

Période d'échantillonnage :

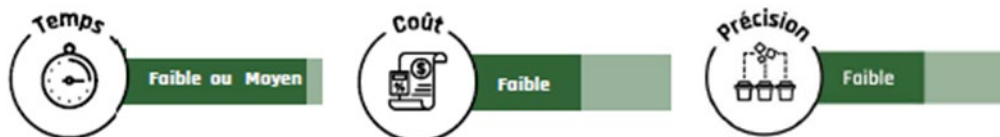
Les données doivent être cumulées sur une période de 12 mois et avoir été obtenues au cours des 18 derniers mois.

Exigences minimales :

- a) Inclure toutes les matières générées visées par l'attestation
- b) Décrire la méthodologie utilisée pour la prise de données et pour déterminer le taux de récupération
- c) Fournir le fichier des données internes sur une période de 12 mois et ayant été obtenues au cours des 18 derniers mois.



1.3 Analyse sommaire (15 points)



Description de la méthode : Cette méthode simplifiée consiste à évaluer sommairement les volumes de matières résiduelles générées en observant le nombre de contenants de matières récupérées et éliminées. Elle doit inclure toutes les matières générées, récupérées et éliminées.

- Si vous avez une balance : en pesant un contenant rempli d'une catégorie de matières résiduelles, par exemple le papier, on obtient une mesure de référence. En multipliant cette unité de mesure par le nombre de contenants pleins récupérés durant un mois par exemple, on obtient la quantité mensuelle récupérée pour le papier. Si le contenant n'est pas plein, évaluer s'il est rempli à moitié, aux trois quarts, etc., et ajuster le poids en conséquence. On répète l'exercice pour chaque catégorie de matières résiduelles récupérées ainsi que pour les matières éliminées.
- En l'absence de balance : il est possible de prendre un contenant dont on connaît le volume (ex. : 360 litres) et de le convertir en poids en utilisant des facteurs de conversion par matière. Les petits ICI pourront utiliser les estimateurs ci-bas.

Période d'échantillonnage :

Afin d'augmenter la fiabilité des données, la période d'échantillonnage doit être représentative des périodes de génération des matières durant l'année. Les données doivent couvrir une période de douze mois.

Exigences minimales :

- a) Inclure toutes les matières générées visées par l'attestation;
- b) Expliquer la méthodologie et les facteurs utilisés pour déterminer le taux de récupération dans le rapport;
- c) Les données doivent avoir été collectées au maximum 18 mois avant la date de réception de la demande.

Guide et outils disponibles dans le centre de documentation du Portail ou sur le site web de RECYC-QUÉBEC

L'estimateur de génération de matières résiduelles

L'estimateur de génération de déchets

L'estimateur d'équipements nécessaires pour la collecte des matières organiques dans le secteur alimentaire



Trucs de pro :

- Si votre entreprise ne peut procéder selon les trois (3) méthodes acceptées, **caractériser uniquement vos matières recyclables ou vos matières éliminées** pourrait vous fournir de l'information pertinente pour améliorer votre système de GMR (taux de contamination des matières recyclables, identification des matières recyclables encore jetées, etc.). Vous ne pourriez pas remplir la grille de calculs sur la base de ces seules données, mais vous pourriez obtenir des points à la mesure **4.8. Autres mesures** en expliquant votre démarche et en fournissant les preuves à l'appui
- **Augmentez votre score global en mesurant votre taux de réduction à la source**
S'il ne s'agit pas de votre premier exercice de caractérisation et que vous détenez des données complètes il y a maximum cinq (5) ans de l'exercice actuel, vous pourrez activer le calculateur de réduction à la source intégré à la grille de calculs. Cet outil est simple à utiliser et pourrait vous permettre d'améliorer votre score global, puisque chaque tonne réduite est considérée comme une tonne récupérée (voir mesure **4.4. Réduction à la source**).

3. Les éléments du rapport à fournir

Peu importe la méthode utilisée, un rapport de caractérisation doit être fourni, incluant minimalement les éléments suivants :

- Description de l'établissement ou du site à l'étude
- Description du système de récupération en place (pour chaque matière)
- Déroulement et description de la méthodologie :
 - o Date
 - o Nombre de jours d'accumulation des matières
 - o Nombre de périodes d'observation
 - o Échantillonnage
 - o Zones à l'étude (le cas échéant)
 - o Exercice de tri et pesée ou estimations par catégorie de matières
 - o Annualisation des données (en tenant compte des variations saisonnières, des variations du nombre d'employés pendant l'exercice, de l'achalandage, etc.)
- Présentation et analyse des résultats
- Performance de mise en valeur globale (taux de récupération)
- Présentation et analyse des résultats
- Recommandations

Consultez l'outil du portail de la section 4 – Performance dans le centre de documentation sur le Portail ICI on recycle + pour débiter votre rapport de caractérisation.

